

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
1^{er} mai 2015
Français
Original : anglais

Lettre datée du 1^{er} mai 2015, adressée au Secrétaire général par la Représentante permanente de la Lituanie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous informer que, sous la présidence de la Lituanie, le Conseil de sécurité doit tenir un débat public sur la protection des journalistes en période de conflit. Pour guider le débat sur cette question, qui aura lieu le 27 mai 2015, la Lituanie a établi un document de réflexion (voir annexe).

Je vous serais obligée de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadrice,
Représentante permanente
(*Signé*) Raimonda **Murmokaitė**



**Annexe à la lettre datée du 1^{er} mai 2015, adressée
au Secrétaire général par la Représentante permanente
de la Lituanie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Document de réflexion pour le débat public du Conseil
de sécurité sur la protection des journalistes en période
de conflit**

Généralités

En vertu des Protocoles additionnels de 1977 aux Conventions de Genève de 1949, les journalistes ont le droit de couvrir un conflit armé en tant que personnes civiles agissant indépendamment de toute force armée. La question de la protection des journalistes en période de conflit armé est régulièrement évoquée dans des débats publics sur la protection des civils, mais les textes adoptés par le Conseil de sécurité sur ce thème sont très rares. La seule résolution axée expressément sur la protection des journalistes est la résolution 1738 (2006).

Le monde actuel est fortement tributaire d'un accès à l'information rapide, voire immédiat. Cependant, la guerre devenant de plus en plus asymétrique et les menaces terroristes de plus en plus nombreuses, la protection des journalistes qui permettent que les informations soient diffusées rapidement en travaillant dans des conditions de plus en plus dangereuses constitue un défi de taille. Les journalistes et les autres professionnels des médias qui travaillent dans des zones de guerre sont exposés à de multiples dangers. Ils risquent de plus en plus souvent d'être directement et délibérément persécutés, attaqués, enlevés ou retenus en captivité contre rançon ou comme otages, en violation flagrante du droit international humanitaire.

Comme l'ont rappelé de manière très brutale les récentes décapitations de journalistes par l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL), exercer cette profession a rarement été plus dangereux qu'aujourd'hui. Même si les journalistes bénéficient de diverses formes de protection en tant que civils en période de conflit armé, ils continuent d'être attaqués et, dans la plupart des cas, les auteurs de ces actes restent impunis. Rien qu'en 2014, 61 journalistes ont été tués (30 % d'entre eux étaient des journalistes indépendants et 87 % des journalistes locaux), 23 par des tirs croisés directs et 11 au cours d'autres missions dangereuses. Par ailleurs, 221 journalistes ont été emprisonnés. Douze pour cent de ceux qui ont été tués étaient des journalistes étrangers^a, mais la majorité des victimes étaient des journalistes et des professionnels des médias locaux. En dépit de l'attention accrue que la communauté internationale et les États Membres de l'ONU accordent aux meurtres de journalistes, très peu de progrès ont été accomplis en ce qui concerne la réduction du nombre de journalistes emprisonnés ou tués et la prise de mesures pour traduire en justice les auteurs de ces actes.

Malgré les menaces et les risques grandissants qui pèsent sur les journalistes et les professionnels des médias, seul un débat public a été organisé sur la question par le Conseil de sécurité depuis l'adoption de la résolution 1738 (2006). La Lituanie, qui assure la présidence du Conseil pour le mois de mai, prévoit d'organiser un

^a Chiffres du Committee to Protect Journalists. On trouvera de plus amples informations à l'adresse suivante : <https://cpj.org/killed/2014/>.

débat public de haut niveau sur la protection des civils mettant particulièrement l'accent sur la protection des journalistes en période de conflit, afin de faire le point sur l'application de la résolution 1738 (2006) et sur les enseignements qui ont été tirés depuis son adoption.

Développements thématiques

Le Conseil de sécurité a appelé non seulement au respect des règles du droit international humanitaire, mais aussi à la protection des civils en période de conflit armé et a expressément abordé la question de la protection des journalistes. Dans sa résolution 1738 (2006), il a condamné toutes les attaques contre des journalistes, des professionnels des médias et le personnel associé en période de conflit armé et demandé à toutes les parties de mettre fin à ces pratiques. Il a rappelé qu'en droit international humanitaire, les journalistes sont protégés en tant que personnes civiles, à la condition qu'ils n'entreprennent aucune action qui porte atteinte à leur statut de personnes civiles. Des notions analogues figurent aussi dans la déclaration du Président du Conseil de sécurité en date du 12 février 2013 (S/PRST/2013/2). Le Conseil a également fait plusieurs déclarations à la presse concernant le meurtre de journalistes, par exemple au sujet de l'attaque contre *Charlie Hebdo*, l'hebdomadaire français, et du meurtre de deux journalistes japonais commis par l'EIIL en 2015.

La question de la protection des journalistes en période de conflit est également évoquée dans les rapports du Secrétaire général sur la protection des civils. Plus précisément, dans l'un de ces rapports daté du 22 novembre 2013 (S/2013/689), le Secrétaire général a fait observer que les préoccupations relatives à la sécurité des journalistes doivent se traduire dans les résolutions pertinentes par l'adoption de propositions de mesures visant à renforcer leur protection. Il a formulé une demande similaire dans son rapport sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité adressé à l'Assemblée générale (A/69/268), dans lequel il a invité les missions de maintien de la paix et les missions politiques spéciales des Nations Unies à accorder une attention particulière à la question de la sécurité des journalistes et des professionnels des médias dans le cadre de leurs mandats de protection des civils.

L'Assemblée générale et le Conseil des droits de l'homme se sont tous deux saisis de la question en adoptant des résolutions qui exhortent les États à faire tout leur possible pour prévenir les actes de violence visant les journalistes et les membres des médias, diligenter une enquête impartiale et rapide chaque fois que sont rapportés des actes de violence et traduire en justice les auteurs de tels crimes.

En matière de protection, les cadres normatifs existants contiennent des dispositions importantes et constituent une base solide pour que les professionnels des médias qui travaillent dans des zones de conflit ne soient pas attaqués. Le problème n'est pas tant l'absence de règles que la non-application de la législation existante et le fait de ne pas systématiquement enquêter, engager des poursuites et prononcer des condamnations en cas de crimes contre des journalistes.

Difficultés et possibilités à explorer

Lutte contre l'impunité

Dans son rapport le plus récent sur la protection des civils (S/2013/689), le Secrétaire général souligne que les auteurs d'attaques contre des journalistes n'ont pratiquement jamais à rendre de compte. Au cours des 10 dernières années, 370 journalistes ont été assassinés. Les auteurs de ces crimes ont été appréhendés et poursuivis dans moins de 5 % des cas. Dans 90 % des affaires, aucune condamnation n'a été prononcée^b. La situation est particulièrement difficile pour les membres des médias locaux, qui représentent la majorité des victimes parmi les journalistes. L'impunité dont jouissent les auteurs de crimes contre des journalistes reste l'un des plus grands obstacles à la liberté de la presse et au droit d'accès à l'information du public.

Les Conventions de Genève du 12 août 1949 et leurs Protocoles additionnels accordent des droits et une protection aux journalistes en tant que personnes civiles. Même si les crimes contre des journalistes ne relèvent pas expressément du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, ils peuvent constituer des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité. Une procédure pénale peut être ouverte au niveau national, mais la Cour représente l'une des plus importantes instances judiciaires internationales compétentes pour juger les auteurs de crimes de guerre ou de crimes contre l'humanité.

La lutte contre l'impunité joue un rôle important pour améliorer la sécurité et la protection des journalistes qui travaillent dans un lieu touché par un conflit et a donc un lien direct avec notre liberté de disposer d'informations provenant de zones de conflit. La quasi-impunité dont jouissent les auteurs de crimes contre des journalistes doit donc être combattue de toute urgence.

Liberté de circulation

Pour mener à bien leur mission et informer le public et la communauté internationale sur les crises en cours, les journalistes doivent jouir de la liberté d'accès. Le fait que la population locale et la communauté internationale disposent d'informations crédibles en provenance des zones de conflit peut contribuer à sauver des vies, car cela permet souvent de mobiliser l'attention de la communauté internationale et, à terme, d'apporter une aide et d'engager une action pour protéger les civils dans ces zones. Cependant, le plus souvent, la législation relative à la liberté d'information n'est pas appliquée en période de conflit et au lendemain immédiat d'un conflit, et les éventuelles mesures de protection des journalistes sont rares.

L'article 13 de la Déclaration universelle des droits de l'homme garantit le droit de circuler librement. En cas de restrictions à la liberté de mouvement, il est plus difficile aux journalistes de recueillir des informations objectives et fiables et de les diffuser auprès du public. Les attaques contre les journalistes et le nombre croissant de victimes au sein de cette profession les dissuadent d'exercer leur droit de rechercher et de diffuser l'information, au détriment du droit des citoyens d'être informés.

^b Chiffres du Committee to Protect Journalists. On trouvera de plus amples informations à l'adresse suivante : <https://cpj.org/campaigns/impunity/>.

Les journalistes et les professionnels des médias qui travaillent dans des zones dangereuses doivent constamment réévaluer les risques et savoir quand il vaut mieux se retirer. Pour couvrir un conflit, un journaliste doit être bien préparé, ce qui peut l'aider à réduire au minimum certains risques. Pour assurer sa sécurité, il a besoin de moyens mieux définis et plus accessibles. Les employeurs devraient également chercher à mieux concilier la nécessité de diffuser des informations sur les conflits et les mesures destinées à améliorer la protection de tous les journalistes, y compris les journalistes locaux et indépendants. Les entreprises médiatiques doivent veiller à ce que leurs journalistes soient convenablement formés et disposent d'équipements de protection adaptés avant de les envoyer dans une zone dangereuse.

Sécurité des journalistes dans les zones contrôlées par des acteurs non étatiques et par des groupes terroristes

C'est dans les zones tenues par des terroristes que les crimes et les exactions les plus inqualifiables sont commis. Les groupes terroristes ou extrémistes radicaux qui ne respectent aucune règle établie ni aucune valeur humaine fondamentale font peser une menace et un risque croissants sur la vie des journalistes qui réalisent des reportages dans ces zones. La brutalité dont font preuve les terroristes n'épargne pas les journalistes, considérés comme des ennemis.

L'année 2014 a été particulièrement marquée par les menaces exercées par des groupes terroristes sur des journalistes et par les enlèvements et les meurtres de journalistes commis par ces mêmes groupes^c. Des journalistes ont été enlevés, retenus en captivité et assassinés en public de la façon la plus brutale afin de dissuader leurs collègues de pénétrer sur le territoire tenu par ces groupes. La communauté internationale ne peut se permettre de laisser les zones contrôlées par des acteurs non étatiques ou par des terroristes devenir des points noirs de l'information, d'autant plus que l'attention qu'elle accorde à leur situation tragique est souvent le seul espoir qui reste aux civils bloqués dans ces zones où règne une anarchie complète.

Mais, alors que la communauté internationale doit rester informée des actes et des crimes sinistres commis par des groupes terroristes ou extrémistes radicaux, les attaques contre les journalistes et les risques accrus contraignent de nombreux membres de cette profession à fuir les régions contrôlées par des extrémistes et par d'autres groupes criminels armés. Cet aspect particulier des menaces qui pèsent sur la sécurité des journalistes n'a pas été abordé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1738 (2006) et mérite de retenir son attention, d'autant qu'avec la propagation de l'extrémisme radical et de menaces asymétriques émanant d'acteurs non étatiques, les risques ne peuvent que s'accroître.

Sécurité des journalistes et opérations de maintien de la paix

À l'heure actuelle, les mandats de 10 opérations de maintien de la paix des Nations Unies consistent notamment à protéger les civils en période de conflit armé. Les journalistes peuvent être protégés à ce titre, mais les considérer comme une catégorie particulière de personnes à protéger pourrait contribuer à faire mieux

^c Informations de Reporters sans frontières. On trouvera de plus amples informations à l'adresse suivante : <http://fr.rsf.org/IMG/pdf/bilan-2014-fr.pdf>.

connaître leur situation, leur permettrait d'exercer leur métier de journaliste et, au bout du compte, sauverait plus de vies. Le rôle du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies est crucial à cet égard. Les rapports sur des opérations de maintien de la paix particulières et les rapports thématiques sur la protection des civils pourraient régulièrement contenir des informations sur la sécurité des journalistes et les attaques dont ils sont victimes ainsi que des recommandations sur les mesures de protection qui pourraient ensuite être intégrées au mandat des opérations. Ces informations permettraient aussi de mieux combattre la culture d'impunité associée aux crimes commis contre des journalistes et pourraient faciliter l'exécution des mandats en ce qui concerne le règlement des conflits et la reconstruction au lendemain d'un conflit, en coopération avec les autorités nationales et les institutions judiciaires.

Questions à envisager

Les États Membres sont invités à prendre en considération certains des points suivants dans leur déclaration :

a) Comment améliorer l'action menée pour lutter contre l'impunité généralisée et mettre en œuvre des mécanismes appropriés pour que les criminels répondent de leurs actes?

b) Quelles sont les meilleures pratiques permettant d'assurer la sécurité des journalistes en période de conflit et comment renforcer leur protection et notamment faciliter leur liberté de mouvement et l'accès à l'information?

c) Comment faire davantage participer les missions de maintien de la paix des Nations Unies, les entités de l'ONU et les autres acteurs internationaux présents sur le terrain à la définition de mesures concrètes et systématiques propres à assurer la protection des journalistes en tant que civils menacés de violence physique?

d) Comment assurer la meilleure protection aux journalistes qui réalisent des reportages dans des zones tenues par des terroristes? Quelles mesures peuvent être prises pour prévenir les enlèvements et les prises en otage de journalistes par des groupes terroristes?

e) Quel peut être le rôle des organisations régionales et sous-régionales pour mieux faire connaître le problème de la sécurité des journalistes en période de conflit?

Intervenants

Outre le Vice-Secrétaire général, M. Jan Eliasson, qui présentera un exposé sur la protection des journalistes en période de conflit, la présidence lituanienne du Conseil de sécurité se propose d'inviter M. Christophe Deloire, Secrétaire général de Reporters sans frontières, et un journaliste (dont le nom sera confirmé ultérieurement) qui donnera son point de vue personnel sur la manière de lutter contre l'impunité.